

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 16 OCTOBRE 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-05-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – PROJET DE MOBILITE DU BASSIN DE PROXIMITE DE NANCY ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY

DATE DE CONVOCATION : 09 OCTOBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 20 OCTOBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, HENRION Martine, PICARD Denis, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de COUTEAU Jean-Pierre), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de FELTEN Daniel), GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de MARIN Karine), LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, GEISEL Christophe, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), ALLOUCHI Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CAULE Emeline), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam (sortie après la 2025-05-01), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de SEGALT Jean-François), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, GUYOT Laurent, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, RIVET Lionel, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Xavier COLIN
<u>Nombre de présents :</u>	53 présents au début puis 52 présents de la 2025-05-02 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	64 votants au début puis 63 votants de la 2025-05-02 à la fin.

Le pacte pour un projet de mobilité du bassin de proximité de Nancy :

À l'issue d'une démarche de réflexion partagée sur les enjeux de mobilités à l'échelle du territoire réunissant la Métropole du Grand Nancy et les 5 EPCI qui l'entourent, la Métropole du Grand Nancy, les communautés de communes du Bassin de Pompey, de Terres Toulouses, de Moselle-et-Madon, du Pays du Sel et du Vermois, de Seille et Grand Couronné, et le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN), ces derniers ont souhaité se doter d'un pacte pour un projet de mobilités.

Ce pacte témoigne de la convergence de leurs ambitions dans le respect des prérogatives de chacune des collectivités concernées, et des initiatives mutualisées à travers le SMTSN.

Il vise à porter une stratégie commune, adaptée au bassin de proximité de Nancy, et s'intégrant pleinement aux schémas et projets portés à l'échelle du Sud Meurthe-et-Mosellan et de la Lorraine.

Il est basé sur 4 éléments :

1/ Reconnaître le bassin de proximité de Nancy comme échelle de coordination et d'organisation des mobilités (sans remise en question des échelles de travail et d'action existantes).

2/ Structurer le projet de mobilités par 3 politiques majeures :

- Le développement et l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'étoile de Nancy. Bien que l'amélioration de l'accès en TER et de l'intermodalité s'inscrive dans le projet de Service Express Régionaux Métropolitains (SERM), elle peut se concevoir de façon progressive et par étape sans attendre les investissements qui accompagneront le projet du SERM Lorraine-Luxembourg.
- La création d'un véritable réseau de cars express polarisé sur Brabois, en cohérence avec les autres réseaux de transport en commun et le réseau cyclable et compétitif vis-à-vis de la voiture via le développement d'aménagements dédiés et de priorité de circulation (couloirs réservés...).
- L'accélération des déplacements de la première couronne vers le centre de Nancy, par une stratégie de rabattement sur les trains assumée et organisée et/ou un développement de « bus rapides » se superposant aux lignes urbaines dans l'accès au centre de Nancy.

Le projet inclut la possibilité d'une intégration tarifaire à terme complète, avec gestion unifiée des systèmes de billettique et d'information voyageurs sur l'ensemble des services du bassin de proximité.

3/ Assurer la cohérence avec les autres instances de pilotage et de coordination des mobilités, notamment avec les acteurs clés suivants : Région, Etat, multipôle sud 54, GIP sud 54, notamment dans le cadre du SERM (Service Express Régional Métropolitain) Lorraine-Luxembourg, dont les conclusions seront déterminantes pour l'évolution des infrastructures et services de mobilité.

4/ Mettre en place à l'échelle du bassin de proximité une gouvernance adaptée à la bonne mise en œuvre du projet de mobilité ainsi qu'au respect de la vision de chacun de ses membres.

L'adhésion au SMTSN :

Concernant la gouvernance adaptée évoquée ci-avant, la création d'un syndicat mixte de transport, en remplacement des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) existantes, a été écartée. Il est apparu préférable de renforcer et élargir le SMTSN, rénové, en intégrant en tant que membres associés les communautés de communes Terres Toulouses et de Seille et Grand Couronné.

Suite à la conférence annuelle des Présidents des AOM du bassin de proximité en date du 4 juillet 2025 et aux échanges qui ont suivi, une modification statutaire du SMTSN va être proposée en ce sens lors du comité syndical prévu le 14 novembre 2025.

Les statuts actuels du SMTSN ont été adoptés le 2 février 2017 avec les adhésions des communautés de communes Moselle et Madon, des Pays du Sel et du Vermois et de la Région Grand-Est en lieu et place du Département de Meurthe-et-Moselle.

Ils ont été modifiés par une délibération du 17 décembre 2024 à la suite du retrait de la Région Grand-Est afin de définir un nouveau pacte de gouvernance et de financement entre les membres.

Il sera proposé au comité syndical qui se réunit le 14 novembre 2025 une nouvelle modification statutaire portant sur divers points.

- Tout d'abord, le nom du Syndicat est modifié, de sorte que celui-ci se dénommera le Syndicat Mixte des Mobilités du Bassin Nancéen (SMBN).
- Ensuite, les nouveaux statuts du SMBN entérineront les décisions d'adhésion de 2 membres associés : CC2T et CC de Seille et Grand Couronné
- Les membres du SMBN sont des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L.1221-1 et L.1231-1 du code des transports. Elles ont soit la qualité de membre adhérent, soit la qualité de membre associé.

Les membres adhérents sont :

- la Métropole du Grand Nancy ;
- la Communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- la Communauté de communes Moselle et Madon ;
- la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Il sera proposé que deviennent membres associés :

- la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;
- la communauté de communes Terres Toulaises.

La qualité de « membre associé » préfigure l'accès à la qualité de membre adhérent. Elle induit les engagements suivants :

- **La construction d'un projet de mobilité commun à l'échelle des cinq intercommunalités et de la Métropole ;**
- **Un dialogue spécifique et concerté avec la Région Grand Est, afin d'assurer une articulation cohérente du projet de mobilité, tant avec le SERM Lorraine – Luxembourg, qu'avec l'ensemble des services régionaux de transport de voyageurs ;**
- **Une démarche commune de coopération ;**
- **Une participation à la carte concernant la passation potentielle de contrats en matière de mobilités, incluant l'adhésion au groupement permanent de commande dans le domaine des mobilités et au groupement permanent de concessions ; Cette participation n'a aucun caractère d'automatisme ou d'obligation.**
- **La participation aux différentes instances du syndicat : le Comité syndical, la Conférence des Présidents, le Temps des Territoires.**

Chaque membre associé devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les membres associés peuvent également participer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission Départementale des Services Publics (CDSP), et la Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL). Ces instances sont organisées soit par la Métropole (CAO pour groupement permanent de commande), soit par le SMTSN (CDSP pour groupement permanent de concession + CCSPL).

A la différence des membres adhérents, la qualité de membre associé n'autorise pas sur son ressort territorial la gouvernance et l'exercice de compétences facultatives comme l'intégration tarifaire ou l'organisation de services de mobilités interurbains.

A ce titre, les membres associés contribuent symboliquement au budget principal mais ne versent aucune subvention au budget rattaché. Chaque membre associé vers annuellement une contribution de 1000 €. Cette contribution est titrée une seule fois. La modification de son montant est décidée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Toutefois, la qualité de membre associé autorise la gouvernance et l'exercice des services de mobilités délégués.

Du point de vue institutionnel, les membres associés pourront, participer aux différentes instances du syndicat tel que le Comité syndical, la Conférence des Présidents, le Temps des Territoires étant précisé que leurs représentants ne compteront pas dans le calcul du quorum, sauf dans les cas où ils acquièrent voix délibérative étant précisé qu'ils acquièrent voix délibérative dans les cas suivants :

- la modification du montant de leur contribution symbolique au budget principal ;
- l'institution du versement mobilité additionnel, et la fixation ou modification de son taux ;
- le retrait et la modification des statuts pour les décisions qui les concernent.

L'adhésion ou le retrait d'un membre associé sera subordonné à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués présents et représentés.

Au regard des incidences financières probables et de l'évolution du projet de mobilité pour la CC2T, le passage de statut de membre associé à celui de membre adhérent au SMTSN sera à nouveau soumis au vote d'une nouvelle délibération en conseil communautaire.

Vu les statuts et le règlement intérieur actuels du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN) ;

Vu les projets de statuts et de règlement intérieur du Syndicat Mixte des Mobilités du Bassin Nancéen (SMBN) qui seront présentés au vote du prochain comité syndical en décembre 2025 ;

Vu les statuts de la CC2T ;

Vu l'information donnée en amont du conseil communautaire du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission mobilité du 16 octobre 2025.

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le pacte pour un projet de mobilités du bassin de proximité de Nancy ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer ledit pacte et tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **De valider l'adhésion de la CC2T au Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy en tant que membre associé ;**
- **De régler chaque année, la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget mobilité de l'année concernée ;**
- **De désigner Fabrice CHARTREUX en tant que représentant titulaire et Jorge BOCANEGRA en tant que représentant suppléant de la CC2T au sein des instances de gouvernance du SMTSN ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/10/2025 à 13h26

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20251016-2025_05_02-